

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la commune de LE REVEST-LES-EAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du **05 avril 2018**,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année **2018** :

NOM - Prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1- FIEVET Sandra	7	01 janvier 2018

Article 2 : Ampliation du présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 16 avril 2018

LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le maire de la commune de LE REVEST-LES-EAUX
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 92-850 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU l'avis de la commission administrative paritaire réunie le **05 avril 2018**,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2018, le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à compter du
1- BARRY Eliane	Agent spécialisé ppal de 2ème classe des écoles maternelles – Echelon 10 au 08 septembre 2017	01 janvier 2018

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 16 avril 2018

LE MAIRE

Ange MESSO

